



COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. MISE SUR PIED

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de Les Investissements Purolator Ltée. (la « Société ») a établi un comité du Conseil nommé Comité d'audit (le « Comité ») dont il prolonge l'existence par la présente.

2. FONCTIONS

Le Comité est par les présentes dirigé par le Conseil et habilité par celui-ci à remplir les fonctions suivantes :

A. Communication de l'information financière

- (a) **États financiers de la Société.** Examiner les états financiers intermédiaires et annuels consolidés de la Société (les « États financiers de la Société »), ainsi que le rapport de l'Auditeur(trice) externe (« l'Auditeur(trice) externe ») et à cet égard, examiner, entre autres :
- (i) les politiques comptables choisies pour la préparation des États financiers de la Société;
 - (ii) la vraisemblance de toutes les estimations importantes, des produits à recevoir et des réserves apparaissant dans les États financiers de la Société;
 - (iii) les certificats du/de la Président(e) et chef de la direction et du/de la Directeur(trice) des finances concernant les États financiers de la Société;
 - (iv) tout écart non régularisé noté par l'Auditeur(trice) externe lors de son examen ou son audit des États financiers de la Société; et
 - (v) tout désaccord entre l'Auditeur(trice) externe et la direction de la Société concernant les États financiers de la Société.

Si le Comité a obtenu l'assurance raisonnable que les États financiers de la Société présentent fidèlement la situation financière, les résultats de l'exploitation et le flux de trésorerie consolidés de la Société conformément aux normes internationales d'information financière, il recommande ces États financiers de la Société à l'approbation du Conseil.

- (b) **Contrôles et procédures concernant la communication.** Examiner les contrôles et les procédures que la direction de la Société et ses sociétés affiliées (collectivement la « Direction ») utilisent pour gérer la communication d'informations confidentielles à des tiers externes.

- (c) **États financiers des régimes de retraite.** Examiner les états financiers annuels des régimes enregistrés de retraite de la Société Purolator Inc. (les « États financiers des régimes de retraite »).
- (d) Si le Comité a obtenu l'assurance raisonnable que les États financiers des régimes de retraite ont été préparés conformément aux exigences de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), il recommande ces États financiers des régimes de retraite à l'approbation du Conseil.

B. Audit externe

- (a) **Nomination de l'Auditeur(trice).** Recommander au Conseil un cabinet de comptables agréés afin que le Conseil puisse soumettre sa candidature aux actionnaires de la Société pour le poste d'auditeur externe.
- (b) **Étendue de l'audit et honoraires.** Recommander à l'approbation du Conseil :
 - (i) l'étendue, les domaines d'intervention et le seuil d'importance relative des audits des États financiers de la Société et des États financiers des régimes de retraite; et
 - (ii) les honoraires à verser à l'Auditeur(trice) externe pour les audits des États financiers de la Société, des États financiers des régimes de retraite et l'examen des États financiers intermédiaires de la Société.
- (c) **Services non liés à l'audit.** Autoriser préalablement les honoraires pour les services non liés à l'audit fournis par l'Auditeur(trice) externe à la Société ou ses sociétés affiliées.
- (d) **Surveillance de l'Auditeur(trice) externe.**
 - (i) Approuver la lettre de mission de l'Auditeur(trice) externe.
 - (ii) Examiner la déclaration écrite de l'Auditeur(trice) externe relative à toutes les relations entre lui/elle et la Société et ses entités apparentées dont on peut raisonnablement penser qu'elles pourraient avoir une incidence sur l'indépendance de l'Auditeur(trice) externe, ainsi que la confirmation écrite de l'Auditeur(trice) externe donnée au Conseil, indiquant que selon son jugement professionnel, il/elle est indépendant(e) de la Société.
 - (iii) Superviser le travail de l'Auditeur(trice) externe lorsqu'il prépare et délivre un rapport, effectue d'autres audits et examine ou atteste des services pour la Société.
 - (iv) Confirmer avec l'Auditeur(trice) externe que la Direction ne lui a pas imposé de restrictions en regard du champ d'application de ses activités, son

accès à des informations ou la divulgation de ses conclusions au Comité.

- (v) Essayer de résoudre tout désaccord qui pourrait survenir entre l’Auditeur(trice) externe et la Direction.
- (vi) Discuter de toute observation formulée par l’Auditeur(trice) externe à l’égard de tout sujet dont on pourrait raisonnablement penser qu’il pourrait avoir une incidence sur la fiabilité des États financiers de la Société, incluant notamment :
 - A. la vraisemblance et la cohérence, d’une année à l’autre, des principes, politiques, pratiques, estimations, jugements comptables ou pratiques de communication utilisés par la Société;
 - B. toute insuffisance ou faiblesse importante des contrôles de la Société;
 - C. tout écart important par rapport au plan d’audit annuel approuvé par le Conseil; et
 - D. toute régularisation importante apportée par la Direction aux États financiers de la Société pour donner suite à l’audit ou à l’examen de l’Auditeur(trice) externe.
- (e) **Politiques d’embauche.** Approuver les politiques d’embauche de la Société visant les partenaires, les employés et les anciens partenaires et employés de l’Auditeur(trice) externe actuel et de l’ancien l’Auditeur(trice) externe.

C. Audit interne

- (a) **Nomination.** Approuver la nomination ou la révocation du/de la Directeur(trice) de l’audit interne de la Société.
- (b) **Charte et plan.** Approuver la charte d’audit interne et le plan d’audit interne de chaque exercice de la Société.
- (c) **Missions d’examen.** Examiner le sommaire de toutes les missions d’audit interne et la réaction de la Direction devant les constatations importantes, y compris les allégations de fraude ou les cas confirmés.

D. Contrôles, conformité et gestion du risque

- (a) **Contrôles internes à l’égard de l’information financière.** Examiner (i) toute faiblesse liée à la conception ou à l’utilisation des contrôles internes à l’égard de l’information financière (« CIIF ») détectée par la Société et les mesures prises par la Direction pour remédier à ces faiblesses, et (ii) le processus mis en place par la Direction pour évaluer les mises à jour ou les modifications requises pour les CIIF de la Société.

- (b) **Préoccupations à l'égard des finances, de la comptabilité ou de l'audit.** Approuver les procédures pour recevoir, enregistrer et traiter les plaintes reçues par la Société ou ses sociétés affiliées concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit.
- (c) **Politique relative à la confidentialité des signalements.** Approuver la politique de confidentialité des signalements anonymes de la part des employés de la Société et de ses sociétés affiliées concernant (i) des questions de comptabilité ou d'audit suspectes, et (ii) des violations alléguées du Code de conduite des affaires et d'éthique de la Société.
- (d) **Signalements confidentiels.** Examiner un résumé de tous les signalements d'actes répréhensibles soumis en vertu de la politique de confidentialité des signalements de la Société.
- (e) **Conformité.** Examiner le rapport de la Direction confirmant la conformité de la Société et de ses sociétés affiliées à l'égard de toute question importante relative à l'information financière et aux obligations fiscales et légales.
- (f) **Litige.** Examiner toutes les réclamations notables fondées en droit à l'égard de la Société ou des sociétés affiliées qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société.

E. Plan d'affaires et rendement

- (a) **Plan d'affaires.** Examiner le plan d'affaires de la Société et fournir au Conseil l'évaluation du Comité à l'égard de (i) la vraisemblance des hypothèses formulées dans le plan, (ii) la mesure dans laquelle les objectifs financiers présentés dans le plan sont cohérents avec la stratégie du Conseil approuvée par la Société, et (iii) toute autre question que le Conseil estime pertinente pour l'évaluation du plan d'affaires.
- (b) **Cumul annuel à ce jour.** Examiner les résultats financiers consolidés de la Société jusqu'à ce jour, notamment les écarts importants par rapport au plan d'affaires de l'exercice en cours et les résultats financiers de l'exercice précédent.
- (c) **Prévisions pour le reste de l'exercice.** Examiner les plus récentes prévisions financières de la Société pour le reste de l'exercice, y compris les bénéfices et les flux monétaires projetés.
- (d) **Projets approuvés par le Conseil.** Examiner les nouvelles données sur les coûts et les avantages des dépenses en immobilisations et les projets importants approuvés par le Conseil ou autrement désignés pour être soumis au Comité.

F. Autres fonctions. Sans restreindre aucune des obligations précitées, le Comité doit :

- (a) discuter avec la Direction et l'Auditeur(trice) externe de tout développement ou choix important qui pourrait avoir une incidence sur l'information financière de la Société;
- (b) examiner, une fois par année les notes de frais de déplacement, de représentation et d'hébergement du/de la Président(e) du Conseil et du/de la Président(e) et chef de l'exploitation; et
- (c) exécuter, le cas échéant, d'autres fonctions que le Conseil pourrait attribuer au Comité.

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.